CONSEIL MUNICIPAL DU
13 NOVEMBRE 2014
A 20 H 30

N° 2014/097 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

N° 2014/098 Finances locales – Subventions aux associations – 07-05
Subvention à l'ADAPEI 88

N° 2014/099 Autres domaines de compétence des Communes – 09-01
Signature d'une convention avec le Conseil Général pour le déneigement de la RD42B

N° 2014/100 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2014/101 Finances locales – Divers – 07-10
Signature d'une convention avec la Mairie de Arches pour le transport d'une classe de Pouxeux à la piscine de Remiremont

N° 2014/102 Finances locales – Divers - 07-10
Finances locales – Décisions budgétaires - 07-01
Achat d'une parcelle de terrain - Prise en charge des frais de levée hypothécaire
Décision modificative n° 10 au Budget Principal

N° 2014/103 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05
Déclassement de la voirie communale

N° 2014/104 Finances locales – Tarifs des services publics - 07-01-02
Prix de vente de grumes suite à déboisement

N° 2014/105 Domaine et Patrimoine – Acquisition – 03-01
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Acquisition d'une parcelle de terrain
Décision modificative n° 11 au Budget Principal

N° 2014/106 Commande publique – Marchés publics – 01-01
Avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois, du réseau de chaleur urbain et des bâtiments communaux

N° 2014/107 Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Création d'un emploi d'Adjoint technique de 2ème classe
Modification du tableau des emplois permanents

N° 2014/108 Finances locales – Divers – 07-10
Finances locales – Décisions budgétaires - 07-01
Signature d'une convention avec Pôle emploi
Prise en charge de dépenses de formation et refacturation
Décision modificative n° 12 au Budget Principal

N° 2014/109 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Avis sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

N° 2014/110 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale – Avis sur des demandes d'adhésion

N° 2014/111 Commande publique – Autres contrats – 01-04
Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale pour l'acquisition de signatures électroniques

N° 2014/112 Autres domaines de compétence – Autre domaine de compétence des communes -09-01
Approbation du schéma de distribution d'eau potable

N° 2014/113 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Avis sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

N° 2014/114 Finances locales – Fiscalité – 07-02
Taxe d'aménagement

Délibération n° 2014/097
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès verbal de la séance du 25 septembre 2014.

∞∞∞

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Général pour le déneigement de la RD42B.

∞∞

Délibération n° 2014/100
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire

A – a signé les devis et marchés suivants :

- Déneigement de la voirie communale avec l'Entreprise ATMOS VERT, aux conditions suivantes :

TARIFS HORAIRE HT

Déneigement				Salage				Sablage	stockage de sel
jours en semaine		nuit, week end, fériés		jours en semaine		nuit, week end, fériés			
Plaine	Autres	Plaine	Autres	Plaine	Autres	Plaine	Autres		
65	55	68	58	65	55	68	58	idem	200,00 € transport compris

B – n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
12/09/14	MG CONSTRUCTION		179 rue de la Gare		X	AM 455
01/10/14	SCI Le Battant	(M. Saclusa)	322 rue Haute	X		AM 304 p

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

∞∞

Délibération n° 2014/101
Finances locales – Divers – 07-10
Signature d'une convention avec la Mairie de Arches pour le transport d'une classe de Pouxeux à la piscine de Remiremont

Monsieur le Maire expose que la classe de CE1 de Pouxeux effectuera les trajets avec la classe des grands de l'école maternelle de Arches pour l'activité piscine, pendant 10 séances organisées sur le 1er trimestre de l'année scolaire 2014-2015.
L'entreprise BONNARD est chargée d'assurer le transport des enfants. Le tarif est de 88 €TTC par séance.
La commune de Arches réglera la totalité des factures à l'entreprise BONNARD et facturera la commune de Pouxeux au prorata du nombre d'enfants pexéens.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Mairie de Arches pour le transport des enfants de la classe de CE1 à la piscine de Remiremont.

∞∞

Délibération n° 2014/102
Finances locales – Divers - 07-10
Finances locales – Décisions budgétaires - 07-01
Achat d'une parcelle de terrain - Prise en charge des frais de levée hypothécaire
Décision modificative n° 10 au Budget Principal

Monsieur Damien SIBILLE ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013/069 du 8 octobre 2013 qui arrêtait le plan d'acquisitions et de cessions de terrains situés rue sous le Bois.
La parcelle de terrain AE 272, d'une surface de 9 m², est achetée par la commune à Madame Ingrid QUISENAERTS pour un montant de 58,50€. Or, afin de contractualiser la vente, Madame QUISENAERTS doit s'acquitter de frais de mainlevée d'hypothèque pour un montant de 350€.
Considérant que Madame QUISENAERTS a cédé cette parcelle à la demande de la Commune, il apparaît légitime que la Commune supporte les frais de mainlevée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la Commune à prendre en charge les frais de mainlevée hypothécaire sur la parcelle AE 272 appartenant à Madame Ingrid QUISENAERTS pour un montant de 350€

VOTE la décision modificative n° 10 suivante au Budget Principal :

Dépenses – Article 6227 Frais d'actes et de contentieux	+ 350,00 €
Recettes – Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 350,00 €

∞∞

Délibération n° 2014/103
Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05
Déclassement de la voirie communale

Monsieur le Maire explique que le tableau de classement de voirie communale comporte une erreur.
Le sentier des Ecoliers a été classé de la façon suivante :

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère du point d'extrémité	Longueur ml	Largeur moyenne ml
30	Sentier des Ecoliers	Part de la RD157 au PK 46,380 côté droit (Impasse)	160	2

Or, la longueur du Sentier communal des Ecoliers à partir de la RD157 est de 73 mètres.
Il y a donc lieu de modifier le tableau de voirie communale.

Le Conseil Municipal, après délibération,et une abstention Monsieur Jean-Louis THOMAS

DECIDE de modifier le tableau de classement de la voirie communale de la façon suivante :

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère du point d'extrémité	Longueur ml	Largeur moyenne ml
30	Sentier des Ecoliers	Part de la RD157 au PK 46,380 côté droit (Impasse)	73	2

∞∞∞

Le Conseil Municipal, après délibération et 4 abstentions : Mesdames Agnès MEYER-BISCH et Edith GREMILLET et Messieurs Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

AUTORISE le Maire à acquérir une partie de la parcelle n° 254 pour une surface de 51 m² au prix de 6,50 € le m²

DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune

VOTE la décision modificative n° 11 suivante au Budget Principal

Recettes – Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 1825 €
Dépenses – Article 023 Virement à la section investissement	+ 1825 €
Recettes – Article 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 1825 €
Dépenses – Programme 237 Rue sous le Bois – Article 2312 Terrains de voirie	+ 1825 €

∞∞∞

Considérant la déclaration auprès du Centre de Gestion des Vosges de la création et de la vacance d'emploi en date du 14 octobre 2014 et sa publication légale en date du 21 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2ème classe, à compter du 1er décembre 2014

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'il figure en annexe, à compter du 1er décembre 2014.

∞∞∞

<u>2 - ajout d'un article i :</u> mise en place d'un groupement d'achats de signatures électroniques RGS** au bénéfice des adhérents du Syndicat sous forme d'un marché à bon de commande.

Cette modification statutaire va permettre au SMIC de constituer un groupement de commandes de signatures électroniques afin de proposer aux collectivités qui en feront parties de bénéficier de tarifs préférentiels.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SE PRONONCE pour les modifications statutaires du SMIC des Vosges telles qu'elles figurent ci-dessus énoncées.

∞∞∞

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS**, transmise par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges,

CONSIDERANT que les activités et les missions des collectivités territoriales et de leurs groupements nécessitent d'utiliser des certificats de signatures électroniques RGS**.

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges propose à la commune de POUXEUX d'adhérer à un groupement de commandes dont l'objet est l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS**, afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être établie entre chaque partie membre pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération

DECIDE l'adhésion de la commune de POUXEUX au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS** et dont le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale assurera le rôle de coordonnateur

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, en sa qualité de représentant du coordonnateur, à signer et notifier le marché dont la collectivité sera partie prenante

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés subséquents dont la collectivité est partie prenant et à les inscrire préalablement au budget.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Délibération n° 2014/112
Autres domaines de compétence – Autre domaine de compétence des communes -09-01
Approbation du schéma de distribution d'eau potable

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le schéma de distribution d'eau potable.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Délibération n° 2014/113
Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Avis sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, invitant le Conseil municipal à se prononcer sur les modifications statutaires comme

mentionnées dans la délibération n° 95/2014, adoptées lors du Conseil communautaire du 22 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SE PRONONCE pour les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle comme figurant dans la délibération n° 95/2014.

∞∞∞